

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2013

PROCES VERBAL

Présents : LUCAS – LOPES - HENAFF – LAMANDE – DANIEL – LE BRIS – BIANNIC – PETIBON – LE BERRE – PHILIPPE - LE BRIGANT - MORINIÈRE – PERES RAVOUX – GUEHL – LE GALL – DAGORN – LE BIHAN – CADIOU – SUC.

Absents avec procuration : JEFFROY donne procuration à PETIBON
FOURNIS donne procuration à LUCAS

Secrétaire de séance : PERES-RAVOUX

Le procès verbal de la séance du 13 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

❖ LOTISSEMENT DE PONT AR PORTHEOUR – CONSULTATION DES BUREAUX D'ETUDES – PROJET DE CONVENTION COTES D'ARMOR HABITAT :

Le Maire présente les grandes lignes du dossier de consultation des bureaux d'études.

Un « avis d'appels publics à la concurrence » est paru dans la presse ; la remise des propositions des bureaux d'études est fixée au jeudi 28 février 2013 à 12h00.

Le règlement de consultation précise que les offres seront jugées sur le coût global de la mission (pondération 40 %) et sur la qualité (note méthodologique – programme – composition de l'équipe – délais...) avec une pondération de 60 %..

Le cahier des charges expose les souhaits de la commune et la réglementation applicable à cette opération :

- Densité de 20 logements par hectare.
- 24 logements locatifs sociaux.
- Quelques logements en location-accession.
- Maîtrise du prix de vente des lots.

Le C.C.A.P. précise les éléments de la mission de maîtrise d'œuvre : APS –APD – PRO – ACT – VISA – DET –AOR ; il s'agit d'assister la commune pour la consultation des entreprises et la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal approuve le dossier de consultation des bureaux d'études.

Le Maire présente ensuite le projet de convention des Côtes d'Armor Habitat. La participation s'élève à 5000 € par logement. Il conviendra de percevoir cette participation financière à la mise à disposition des terrains viabilisés.

❖ **RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES SPORTS MARCEL HAMON – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX :**

Le Conseil Municipal adopte les avenants suivants :

LOTS		NOM	Mt marché de base € HT	avenant N°1	avenant n°2	Montant marché base & avenants
LOT N°1	GROS ŒUVRE - DÉMOLITONS	MAISON BATIMENT	77 018,77 €	658,20 €	2 706,30 €	80 383,27 €
LOT N°2	CHARPENTE BOIS - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES -CLOISONS PLAFONDS	MOTREFF	57 999,60 €	2 576,20 €	1 000,00 €	61 575,80 €
LOT N°3	ETANCHÉITÉ	DRONIOU	48 662,88 €	469,50 €		49 132,38 €
LOT N°4	SOL RÉSINE SPORTIF	ART DAN	77 390,00 €			77 390,00 €
LOT N°5	REVETEMENTS DE SOLS	LE TEUFF	14 878,33 €	833,70 €		15 712,03 €
LOT N°6	PEINTURE	LE GUEN	6 524,00 €			6 524,00 €
LOT N°7	PLOMBERIE ELECTRICITÉ	LE BIHAN	36 023,77 €	4 411,64 €		40 435,41 €
	TOTAL HT		318 497,35 €	8 949,24 €	3 706,30 €	331 152,89 €

soit :	2,81%	1,16%
TOTAL AVENANTS EN %	3,97%	

Le Maire précise que la Commission d'Appel d'offres a donné un avis favorable à l'adoption de ces avenants.

❖ **CONVENTION SOCOTEC – VERIFICATION TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS :**

Le Conseil Municipal adopte la convention SOCOTEC relative aux contrôles réglementaires des bâtiments communaux. Ces vérifications portent sur les installations électriques et gaz, les alarmes incendie, ascenseur, porte coupe feu...

Le coût annuel de la prestation SOCOTEC s'élève à 3731,52 € TTC.

❖ **CONTRAT « FOURRIERE ANIMALE » - SOCIETE CHENIL SERVICE :**

La convention « Chenil Service » est reconduite pour 2013. La prestation comprend la capture, le ramassage, le transport des animaux errants ainsi que le ramassage des cadavres sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale. Chenil service intervient du lundi au samedi inclus. Le coût est de 0,641 € HT par habitant paran.

❖ **CONTENTIEUX BOULODROME :**

Le Maire expose qu'une corrosion prématurée a été constatée sur les bacs aciers du boulodrome.

L'intervention de l'assureur de l'entreprise de couverture (LE QUERE MORELLEC) a été demandée, dans le cadre de la « décennale » qui est arrivée à échéance le 10 février 2013.

Les réticences des assureurs ont motivé l'assignation en justice de l'entreprise de couverture, de l'architecte et du bureau de contrôle par l'avocat de la commune.

Le maire précise que réparation des dommages portent sur un montant de 47 651 € HT pour les bacs aciers et 6640,50 € HT pour le plafond.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à agir devant le Tribunal Administratif avec l'assistance du Cabinet LAHALLE.

❖ **ACQUISITION DE LA PROPRIETE CORUBLE :**

Le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle AH 368 appartenant à Mme CORUBLE. Cette bande de terrain borde le parking de la place du 19 mars 1962. Le prix est fixé à 25 € le m² pour une contenance de 200 m².

❖ **VENTE DE TERRAIN COMMUNAL – DEMANDE DE MR BELLIER ET DE MR ET MME CADIOU :**

Le Maire présente les estimations de « France Domaine » : la parcelle G163p d'une contenance de 80 m² est estimée à 3200 €. Mr BELLIER a donné son accord sur ce prix.

La surface sollicitée par Mr et Mme CADIOU sur la parcelle communale est estimée à 31,67 le m².

Le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de ces terrains et dit que les frais sont à la charge des acquéreurs.

❖ **TRANSFERT AU DOMAINE COMMUNAL D'EMPRISES DE VOIRIE – PROPRIETE DE CHAVAGNAC :**

Le Conseil Municipal accepte le transfert au domaine communal des parcelles suivantes : B712 – 714 – C429 – AE341 – 342 – 344 – 454.

Il s'agit d'emprises de voirie et notamment de la voie de liaison entre le lotissement de Park an Dour et la rue Saint Roch.

❖ **RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADE – TABLEAU DES EFFECTIFS – RATIO « PROMUS – PROMOUVABLES » :**

Le Maire expose les 10 avancements de grades 2013 : 1 agent de maîtrise principal – 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe – 2 adjoints techniques principal de 2^{ème} classe – 4 adjoints techniques de 1^{ère} classe – 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal approuve ces avancements et le tableau des effectifs correspondant ; le ratio promus-promouvables retenu est de 100 %.

❖ **URBANISME – CONVENTION DE FINANCEMENT – MR IGIGABEL :**

Le Maire expose qu'un CU est sollicité par Mr IGIGABEL pour la construction d'un pavillon en zone agricole. Une extension de réseau électrique est nécessaire sur 108 mètres ; le coût est de 4613,50 € HT.

Les travaux sont réglés à ERDF par la commune. Une convention entre la commune et Mr IGIGABEL prévoit les modalités de remboursement de la somme de 4613,50 € HT à la collectivité.

Le Conseil Municipal approuve cette convention.

❖ **TAXE D'AMENAGEMENT - EXONERATIONS :**

La taxe d'aménagement instituée par délibération du 27 octobre 2011 a prévu l'exonération pour :

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement, construits par des bailleurs sociaux, financés par des prêts aidés de l'Etat (PLUS, PLS, PSLA), autres que PLAI (qui bénéficient d'une exonération de plein droit de la taxe d'aménagement).
2. Les surfaces supérieures à 100 m² des maisons d'habitation financées par un PTZ+.
3. Les locaux industriels.
4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².
5. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

L'article 44 de la loi de finances rectificative n°2012-1510 autorise l'exonération totale ou partielle :

- ✓ Des surfaces annexes à usage de stationnement des « logements sociaux ».

- ✓ Des surfaces annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelles.

Le Conseil Municipal décide l'application des exonérations complémentaires prévues par l'article 44 de la loi de Finances rectificatives.

❖ **DEVIS DU S.D.E. – EFFACEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE – RUE DES ECOLES :**

Le Conseil Municipal adopte les devis du S.D.E. : participation communale :

- Génie civil : 17 600 € TTC
- Câblage : 1 600 € TTC

❖ **BAIL DE LA PERCEPTION - REVISION :**

Le Maire présente le bail proposé par la Direction départementale des Finances Publiques qui prend en compte l'indice ILAT (Indice des loyers des activités tertiaires).

Le loyer annuel est de 7046,98 €.

L'assemblée communale rappelle que des travaux ont été réalisés à la perception ; il conviendrait d'intégrer ces travaux d'amélioration pour le calcul du loyer.

❖ **CREATION D'UNE VENELLE DE LA RESISTANCE :**

Monsieur SUC expose qu'un « parcours de mémoire » sera mis en place pour la mi-juillet par l'ANACR en collaboration avec le Conseil Général et l'ONAC (Office National des Anciens Combattants).

Un tel parcours suppose la pose de stèles et l'implantation de monuments. Il est programmé pour la commune de Plestin-les-Grèves, la pose de plaques commémoratives à Saint Efflam et sur le blockhaus du Grand Rocher (l'explosion d'un obus avait coûté la vie à des jeunes Pleumeurois). Le Conseil Municipal approuve cette initiative ; une venelle de la résistance sera inaugurée à cette occasion.

Mr LAMANDE souligne le travail de mémoire réalisé par l'ANACR et dit qu'il s'agit d'une organisation pluraliste ouverte à toutes les sensibilités politiques. Le pays connaît régulièrement des relents nauséabonds de « rejet de l'autre » ; la jeunesse doit savoir que rien, dans ce domaine, n'est définitivement acquis.

❖ **EMPRUNT – LIGNE DE TRESORERIE :**

Le Maire présente à l'assemblée les offres des organismes prêteurs pour une ligne de Trésorerie de 500 000 € et un emprunt de 165 000 € destiné au financement des travaux de rénovation de la salle des sports.

Le Conseil Municipal décide de retenir les propositions suivantes.

Ligne de Trésorerie :

- Crédit Mutuel de Bretagne pour un index T13M et une marge de 1,68 %. Les frais de commission sont de 0,20 %.

Emprunt de 165 000 :

- Crédit Agricole avec un taux fixe 15 ans de 3,58 % et des frais de 0,10 %.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Journée nationale du souvenir – hommage officiel de la nation :**

La journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc est fixée au 19 mars.

➤ **Maîtrise d'œuvre – « LE PEULVEN » - avenant :**

La DDTM, maîtrise d'œuvre du lotissement du Peulven, propose un avenant pour diminution du prix. En effet, le Syndicat de voirie est intervenu sur ce dossier ; certains éléments de

missions (PRO ACT VISA – DET – A.O.R.) n'ont pas été réalisés par la DDTM. Le Conseil Municipal adopte l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour une moins-value de 8731,45 € HT.

➤ Service assainissement – dégrèvements :

Les dégrèvements suivants sont accordés après constats de fuites d'eau :

- Mme PELLETIER Monique : 76 m³.
- Mme HAMON Josette : 433 m³.

La demande de Mme MOMMENS Solange n'est pas retenue ; en effet, la fuite ne serait que de 3 m³.

➤ Remboursement au CD 22 (Comité départemental des pêcheurs plaisanciers) :

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge une partie de la signalétique commandée par le CDAPP22 pour la pêche à pied ; il s'agit de six panneaux pour un montant de 180 €.

➤ Remboursement de frais médicaux :

L'assemblée décide de rembourser le frais médicaux pour la visite obligatoire « chauffeur poids lourd » d'un montant de 33 € pour 2 agents communaux.

➤ Stationnement « camion pizzas » :

Le Maire présente la demande de Mr LE COADIC qui souhaite un emplacement pour vente de pizzas sur l'espace public, une soirée par semaine. L'assemblée considère que cette prestation est déjà proposée toute l'année sur le territoire communal et décide de ne pas donner une suite favorable à la requête de Mr LE COADIC.

➤ Régie eau et assainissement – indemnité de régie :

Le Maire expose que Mme VANNIER assure un mi-temps pour l'accueil et la tenue de la régie eau et assainissement. Il est proposé le versement d'une indemnité de régie de 640 € par an. Accord du Conseil Municipal

➤ Contrat de territoire – 2010 – 2015 - revoyure :

Le Maire rappelle les projets communaux retenus dans le contrat de territoire et notamment le projet d'école maternelle. Le Conseil Municipal approuve les opérations communales inscrites au contrat et valide l'ensemble du projet de contrat.

➤ Service Enfance Jeunesse :

Le Conseil Municipal valide le projet d'installation d'un accueil périscolaire dans les locaux de l'ancienne salle informatique / bibliothèque de l'école primaire, après les vacances de février. Cet aménagement nécessite un encadrement complémentaire.

Les locaux du nouvel accueil périscolaire seront l'objet d'un chantier de jeunes du 4 au 8 mars ; les 6 à 8 jeunes concernés recevront 1 carte Yaouank d'une valeur de 10 €.

Les rapports de la DDPP (Direction Départementale de la Protection de la Population) imposent un effort pour le respect des normes d'hygiène au centre de loisirs (normes HACCP).

Une animatrice de Ti an Oll propose des produits à base de vinaigre blanc – acide citrique – bicarbonate de soude,... ; une formation est également possible pour un coût de 950 €.

Le service enfance jeunesse souhaite approfondir ce thème des produits ménagers écologiques.

Le Conseil Municipal estime la démarche intéressante ; il conviendra d'obtenir l'agrément des autorités sanitaires pour l'utilisation de ces produits dans la collectivité.

➤ Lotissement du Peulven – réduction de titre :

Côtes d'Armor Habitat à verser une participation de 4 340.53 € pour la réalisation d'accès en enrobé aux logements sociaux de la résidence du Peulven. Cette participation comprend de la TVA qui sera récupérée au titre du FCTVA. Il est donc proposé de rembourser un montant de 130.98 € à Côtes d'Armor Habitat. Accord de l'assemblée communale.

➤ A.M.F. 22 – cotisation 2013 :

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une cotisation à l'A.M.F. 22 de 1 272.87 € pour 2013.

➤ Subvention voirie :

Une subvention de 7 000 € est attribuée à la commune pour le programme voirie sur les fonds du Ministère de l'Intérieur. Mme LE HOUEROU, Députée des Côtes d'Armor, a communiqué cette information par lettre du 24/01/2013.

➤ Urbanisme – participation pour extension ERDF :

Un permis de construire a été délivré à Mr MORFOUACE au Vieux Chatel. Une extension ERDF est nécessaire sur une longueur de 47 mètres pour un montant de 2 554.01 €. Une convention avec Mr MORFOUACE prévoit le remboursement de ces travaux à la commune. L'assemblée communale donne son accord.

➤ Elagages sur l'espace public – devis BOUGET :

Le Maire présente le devis de l'entreprise BOUGET pour élagage et abattage au lotissement de Park an Dour, au lotissement Le Moigne et à Kergall. Le coût des travaux est de 3 002.00 €.

➤ Centre nautique – indemnisation stagiaire :

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'indemnisation de Riwanon CALLAC, stagiaire, sur la base de 100 € par semaine.

➤ Convention secourisme – formation SST :

L'union départementale des Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor propose une convention pour la formation d'agents communaux au secourisme.

Les tarifs sont les suivants :

- PSC1 : 20 € par apprenant
- SST (stagiaire initial) : 40 € par apprenant
- SST (recyclage) : 20 € par apprenant

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer la convention de l'UDSP 22.

➤ Aménagement foncier – avenant au marché LUCIA :

Une modification est enregistrée sur les travaux de plantation avec une moins value au marché LUCIA de 29 826.46 € HT. Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 au marché LUCIA ;

➤ Adhésion 2013 au CAUE des Côtes d'Armor :

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au CAUE 22 pour 2013 ; la participation est de 0.10€ par habitant.

➤ Demandes de subventions:

Le Maire propose de demander des subventions à LTA pour l'acquisition d'une balayeuse et le chantier de voirie de la rue des écoles.

➤ Budget communal – emprunt à court terme :

Mr LOPES rappelle la réalisation d'un emprunt de 300 000 € pour une durée d'un an ; cet emprunt devait être remboursé en juillet par les recettes de FCTVA.

Il apparaît que les recettes du FCTVA ne seront pas suffisantes ; il est donc proposé de prendre contact avec le prêteur pour le remboursement de 150 000 € en 2012 et le solde en 2013. Il peut également être envisagé la réalisation d'un emprunt de 150 000 € si les taux sont particulièrement intéressants.

➤ Budget primitif 2013 – dotations / provisions :

Mr LAMANDE interroge Le Maire sur le montant des provisions inscrites au budget pour les contentieux.

Le Maire fait état d'une somme de 165 000 €.

➤ Plans de Plestin – réédition :

Mr LE BRIGANT propose la réédition de 350 plans de Plestin ; il s'agit d'un vecteur de communication très apprécié. Le coût est de 782 €. Accord du Conseil Municipal.

➤ Rythmes scolaires :

Mme PERES-RAVOUX interroge Le Maire sur l'évolution du dossier des rythmes scolaires. Le Maire répond qu'une concertation sera prochainement organisée entre les élus, les parents d'élèves et les enseignants. La réforme est applicable à la rentrée 2013 avec une aide financière de l'Etat ; elle peut également être reportée, dans son application, à la rentrée 2014.

Fin de la séance à 20h50

Le Maire

A. LUCAS